

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 8 mai 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| Geneviève Labillois | conseillère poste #1 |
| Vanaly Leblanc      | conseillère poste #2 |
| Rémi Caissy         | conseiller poste #3  |
| Steven Olscamp      | conseiller poste #4  |
| Julie Allain        | conseillère poste #5 |
| Sandra McBrearty    | conseillère poste #6 |

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

133-05-2023

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

134-05-2023

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mai 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Renouvellement FQM – assurances générales 2023
10. Adoption du règlement numéro 409 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'article 6.4.6 « aires d'entreposage extérieur » et à ajouter l'usage « entrepôt à des fins commerciales » dans la zone 127-HA
11. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 410 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification des articles 2.9 « définitions et interprétation », 4.1.2.1 « projet d'ensemble » et 4.2.2.3 « dispositions applicables aux lots d'angle »
12. Projet camion incendie – acceptation soumission – Alain Côté consultant inc.
13. Proposition échange de terrain – SCFG et municipalité – autorisation de procéder
14. Projet PRACIM – garage municipal - chargé de projet
15. Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie
16. Résolution – correction budgétaire – Aménagement urbanisme et développement
17. Période de questions pour le public
18. Clôture de la séance
19. Levée de la séance
20. Varia
21. Période de questions pour le public
22. Clôture de la séance
23. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point Varia, le point suivant :

135-05-2023 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

136-05-2023 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

137-05-2023 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AVRIL**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

138-05-2023 **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

139-05-2023 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 482 182,14\$ (comptes payés au cours du mois, 222 428,28\$ (salaires inclus) et des comptes à payer de 259 753,86\$).

Un état des revenus et dépenses, ainsi que les états comparatifs sont disponibles pour consultation, sur demande, à la municipalité.

140-05-2023 **8. DEMANDE DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- Tournoi de golf de la Fondation Santé Baie-des-Chaleurs, au profit de la Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs.
- Jeux des 50 ans et plus – GÎM.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2023.

POUR ce motif, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Tournoi de golf de la Fondation Santé Baie-des-Chaleurs, au profit de la Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs, un montant de 25\$.
- Jeux des 50 ans et plus – GÎM, un montant de 50\$.

141-05-2023

## **9. RENOUELEMENT FQM – ASSURANCES GÉNÉRALES 2023**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance municipale avec la FQM à compter du 7 juin 2023, proposition datée du 15 mars 2023;

POUR ce motif, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE le conseil accepte la proposition de renouvellement de la police d'assurance en date du 15 mars 2023 avec la FQM assurances pour la période du 7 juin 2023 au 7 juin 2024 au montant de 63 409.66\$ taxes applicables comprises.

142-05-2023

## **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6.4.6 « AIRES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » ET À AJOUTER L'USAGE « ENTREPÔT À DES FINS COMMERCIALES » DANS LA ZONE 127-HA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à modifier l'article 6.4.6 « Aires d'entreposage extérieur » et à autoriser l'usage « Entrepôt à des fins commerciales » dans la zone 127-Ha;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 11 avril à 19 h et qu'un 2e projet a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum écrit a été publié sur le site Internet et aux endroits habituels et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 409 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

### **ARTICLE 1:**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 6.4.6 intitulé « Aires d'entreposage extérieur » est modifié par :

L'ajout du contenu de l'alinéa suivant :

« Aucune aire d'entreposage extérieure n'est permise lorsqu'il s'agit d'un entrepôt à des fins commerciales ».

### **ARTICLE 3 :**

L'annexe « B » (grille des spécifications) est modifiée dans la colonne pour la zone 127-Ha par :

- L'ajout de la note 9) à la ligne 34 du Groupe Usage spécifiquement autorisé;
- L'ajout de la note 9) dans la section Notes spécifiques. Le contenu de la note 9) est le suivant :

« 9) l'usage « Entrepôt à des fins commerciales » est autorisé. L'usage est contingenté à un seul dans la zone ».

#### **ARTICLE 4 :**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



143-05-2023

### **11. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DES ARTICLES 2.9 « DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION », 4.1.2.1 « PROJET D'ENSEMBLE » ET 4.2.2.3 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS D'ANGLE »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 par la modification des articles 2.9 « Définitions et interprétation », 4.1.2.1 « Projet d'ensemble » et 4.2.2.3 « Dispositions applicables aux lots d'angle »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 8 mai à 18 h 30 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Allain

Et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 410 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récit.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 2.9 intitulé « Définitions et interprétation » est modifié par l'ajout du terme « Cour avant secondaire »

« Cour avant secondaire : Une cour avant autre que celle située du côté de la façade principale. »

### **ARTICLE 3 :**

L'article 4.1.2.1 intitulé « Projet d'ensemble » est modifié par :

Le remplacement du contenu du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Malgré toute disposition contraire au présent règlement ou dans un autre règlement, la construction d'un minimum de 3 bâtiments principaux par terrain peut être autorisée dans le cadre d'un projet d'ensemble aux conditions suivantes :

Les usages du projet d'ensemble doivent être autorisés dans la zone où est construit le projet d'ensemble et seulement les usages suivants sont autorisés :

- Habitation trifamilial
- Habitation multifamiliale
- Commerces et services
- Équipement d'accueil spécifiquement touristique

1. La marge de recul avant prescrite à la grille de spécifications de la zone visée par le projet d'ensemble s'applique pour chaque rue publique ou privée et les marges latérales et arrières sont de 4 mètres minimum;
2. La distance minimale entre les bâtiments principaux est de 6 mètres;
3. La distance minimale entre un bâtiment principal et une allée d'accès est de 4 mètres;
4. La distance minimale entre un bâtiment et une aire de stationnement est de 1 mètre;
5. Des bâtiments complémentaires liés à aux usages principaux tels que spa, piscine, gazebo, équipements récréatifs, etc. peuvent être aménagés;
6. Chaque bâtiment principal d'un projet d'ensemble doit être relié par un réseau piétonnier aux aires de stationnement, à la voie publique et aux aires d'agrément. Ce réseau piétonnier doit avoir une largeur minimale de 1,2 mètre et doit être recouvert d'asphalte, de pavé, de béton, de bois ou de gravier conçu à cette fin;
7. La superficie minimale du terrain est celle prescrite pour la zone ou pour l'usage visé en fonction du nombre de bâtiments et du nombre de logements;
8. Pour un projet d'ensemble résidentiel, au moins une aire de détente et/ou de jeux commune doit être aménagée. Cette aire doit avoir une superficie minimale de 30 m<sup>2</sup>/logement;
9. Les espaces libres entre les constructions doivent être laissés sous leur couvert végétal, ensemencés de gazon, plantés d'arbres et d'arbustes ou autrement aménagés de verdure;
10. Un projet d'ensemble doit être fait sur un fond de terrain commun demeurant au même propriétaire;

11. Tout projet d'ensemble doit prévoir un ou des lieux de dépôt pour les ordures et les matières résiduelles. La surface réservée à cet effet doit être facilement accessible pour les camions effectuant la cueillette. Dans le cas d'un conteneur à matières résiduelles, celui-ci doit être entouré d'un enclos ou être partiellement dissimulé par une haie arbustive, par une clôture opaque non ajoutée ou par un muret.

#### **ARTICLE 4 :**

L'article 4.2.2.3 intitulé « Dispositions applicables aux lots d'angle » est modifié par :

Le remplacement de son contenu par le contenu suivant :

Dans le cas d'un lot d'angle, la cour avant secondaire peut accueillir les mêmes usages qu'une cour arrière sans empiéter dans la marge de recul avant prescrite de la zone.

#### **ARTICLE 5 :**

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 8 mai 2023

144-05-2023      **12. PROJET CAMION INCENDIE – ACCEPTATION SOUMISSION – ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC.**

CONSIDÉRANT Que la Municipalité souhaite acquérir un véhicule d'intervention services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à Alain Côté Consultant inc. expert conseil en véhicule d'intervention un mandat comprenant : consultation schéma couverture de risque, confirmation des besoins des SI, préparation du devis descriptif du type de véhicule recommandé avec estimation de son coût budgétaire et la préparation des documents relatifs aux conditions générales encadrant l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de firme à Alain Côté Consultant inc. expert conseil en véhicule d'intervention correspond au besoin de la municipalité pour le projet en objet;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme Alain Côté Consultant inc. expert conseil en véhicule., au montant de 2 750,00\$ avant taxes applicables, pour l'étape 1, au montant de 1 650,00\$ avant taxes applicables, pour l'étape 2, analyse des offres, validation du plus bas soumissionnaire, etc. et au montant de 5 500,00\$ avant taxes applicables, suivi des commandes et inspections des camions.

QUE cette dépense, d'un montant total de 9 900,00 plus taxes applicables, soit comptabilisée au futur règlement d'emprunt associé au projet d'acquisition d'un véhicule d'intervention – SI.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce projet.

145-05-2023

**13. PROPOSITION ÉCHANGE DE TERRAIN – SCFG ET MUNICIPALITÉ – AUTORISATION DE PROCÉDER**

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée comme le lot # 5 629 186, propriété de la SCFG et le lot # 4 184 326;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est intéressée à faire l'échange de ces propriétés pour agrandir le parc industriel;

CONSIDÉRANT les discussions en cours entre le SCFG et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la SCFG doit respecter des ententes spéciales incluses dans le contrat de vente notarié ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000,00\$ supplémentaire sera déboursé à la municipalité et que les frais notariés seront à la charge de la SCFG ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

QUE la Municipalité mandate, maître Nancy Roy, notaire, à préparer les documents relatifs à ce dossier.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot à conclure une entente avec le propriétaire de la propriété du lot # 5 629 186, la SCFG, et ce aux conditions spécifiées à l'offre d'achat préparée pour ce dossier.

146-05-2023

#### **14. PROJET PRACIM – GARAGE MUNICIPAL - CHARGÉ DE PROJET**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PRACIM, pour le dossier garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à trois firmes un mandat pour réaliser la demande de financement: argumentaire, gestion des professionnels en avant-projet (bilan de santé du bâtiment si nécessaire, validation des coûts, architecte pour esquisse si nécessaire), déterminer les besoins de la municipalité en consultant les différentes équipes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de firme O.P.R. Consultants correspond au besoin de la municipalité pour le projet en objet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme O.P.R Consultants., au montant de 9 900,00\$

QUE cette dépense soit comptabilisée au futur règlement d'emprunt associé au projet de construction du garage municipal.

QUE le directeur général, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document en lien avec ce projet.

147-05-2023

#### **15. RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est impliquée depuis 2011 auprès des Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie et profite ainsi chaque année d'une exposition photographique de grand calibre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle fait partie d'un réseau régional de 14 villes hôtes accueillant les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle bénéficie de l'impact médiatique et économique des Rencontres, profitable pour la municipalité en termes de visibilité et d'attraction de visiteurs sur son territoire en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a au fil des ans mis en place un partenariat stratégique avec le Parc national de Miguasha dans le cadre des Rencontres, établissant ainsi une relation stable et bénéfique avec l'un des plus gros attraits touristiques de la région;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle participe aux Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie, moyennant une contribution annuelle de 2 000 \$ renouvelable annuellement.

QUE la Municipalité de Nouvelle donne son appui sous forme de lettre aux rencontres internationales de la photographie en Gaspésie.

148-05-2023

## 16. RÉSOLUTION – CORRECTION BUDGÉTAIRE – AMÉNAGEMENT URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 404 ayant pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2023 (résolution 376-12-2022) requiert une correction afin d'être équilibré;

CONSIDÉRANT QUE la correction nécessite une augmentation de 47 000,00\$ au poste budgétaire dépense de fonctionnement – Aménagement urbanisme et développement – une augmentation;

CONSIDÉRANT QUE pour balancer cette écriture il faut augmenter le poste budgétaire revenus – Autres – appropriation de l'excédent non affecté, une augmentation de 47 000,00\$;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité accepte la correction au budget 2023 qui est d'augmenter d'un montant de 47 000,00\$ au poste budgétaire dépense de fonctionnement – Aménagement urbanisme et développement – une augmentation et augmenter le poste budgétaire revenus – Autres – appropriation de l'excédent non affecté, une augmentation d'un montant de 47 000,00\$.

| <b>FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL</b>                           |                     |
|---|---------------------|
| <b>REVENUS</b>  | <b>BUDGET 2023</b>  |
| Taxes foncières   | 1 654 212 \$        |
| Taxes foncières sur une autre base                      | 4 289 \$            |
| Services municipaux                                     | 572 950 \$          |
| Paiement tenant lieu de taxes                           | 120 498 \$          |
| Paiement de transferts                                  | 390 140 \$          |
| Services rendus   | 193 000 \$          |
| Imposition de droits                                    | 53 000 \$           |
| Intérêts  | 15 500 \$           |
| <b>Autres – appropriation de l'excédent non affecté</b> | <b>236 028 \$</b>   |
| <b>Total – Revenus de fonctionnement</b>                | <b>3 239 617 \$</b> |



149-05-2023

**17. VARIA**

**A. DON ASSOCIATION POMPIER VOLONTAIRES DE NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est impliquée pour l'association des pompiers volontaires de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle prévoit un montant annuel de 2 000\$ à son budget services incendies, sous forme de dons;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sert à défrayer les frais de repas lors d'interventions et permet d'organiser diverses activités sociales pour remercier le bénévolat des membres auprès de l'association des pompiers volontaires;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle verse un montant de 2 000,00\$ à l'association des pompiers volontaires de Nouvelle.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

150-05-2023

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

151-05-2023

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

152-05-2023

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 20h30.



\_\_\_\_\_  
Rachel Dugas  
Mairesse



\_\_\_\_\_  
Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*